

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 17 mai 2023 par laquelle l'**association "Inner Wheel Avesnois" présidée par Madame Bénédicte MOREAU** demande que **le 3 juin 2023, de 8h à 18h**, dans le cadre de l'organisation d'un rallye touristique, lui soit réservés les emplacements de stationnement du square Arthur Moulin,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **Le 3 juin 2023, de 8h à 18h**, les emplacements de stationnement du square Arthur Moulin, à l'exception de la première partie nord, sont réservés à l'association "Inner Wheel Avesnois" présidée par Madame Bénédicte MOREAU.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 24 mai 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 24 mai 2023